



## CT DSAC-NE du 31 mars 2014

### Contexte de ce CT : horaires variables à la DSAC-NE

Après plus d'une année de discussion, d'échange et de blocage, la note sur les horaires variables va finalement aboutir et devrait être signée par le DSAC-NE très prochainement.

### Historique concernant la modification de la note de 2001 mettant en place les horaires variables à la DAC-NE

En 2001, les personnels de la DAC-NE s'étaient massivement prononcés pour la mise en place des horaires variables conformément au Décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat.

Dans le contexte des réorganisations successives de la DGAC (2005 séparation DSNA/DCS, 2009 création de la DSAC), il était nécessaire de réviser la note de 2001, faite avant la séparation DSAC-NE/SNA-NE. Le sujet avait été évoqué lors des différents CTP, puis CT sans jamais aller au bout de la démarche.

A la demande des OS, l'administration avait mis à l'ordre du jour du CT DSAC-NE du 7 novembre 2013, les horaires variables et un premier projet de modification de cette note avait été présenté. Celui-ci avait fait l'objet de remarques des 3 OS. L'administration s'était donc engagée à étudier les différentes remarques, tout en gardant à l'esprit le respect du Décret n° 2000-815.

Le projet modifié avait alors été proposé par l'administration par mail le 21 novembre et une réunion programmée initialement le 5 décembre avait finalement eu lieu le 9 décembre 2013 (à la demande de FO). Les OS avaient 10 jours pour faire parvenir leurs commentaires. Lors de la réunion de travail seules deux OS (CFTC et FO) étaient présentes, l'UTCAC ayant déclaré par mail qu'il ne viendrait pas à cette réunion considérant que l'organisation n'était pas conforme aux règles du dialogue social, il a donc boycotté la réunion.

A l'issue de cette réunion, une version V4 de cette note avait été acceptée par les deux OS présentes (CFTC et FO) et refusée par l'UTCAC, considérant qu'il y avait la possibilité de faire autrement. Devant cette obstination et l'absence de consensus, le DSAC-NE avait décidé qu'il était nécessaire de procéder à une consultation des agents de la DSAC-NE.

Lors du CT du 31 mars, initialement prévu le 18 mars (journée de grève nationale), il était prévu au point 2 de l'ordre du jour, la mise à jour de la note du 31 août 2001, mais également un point sur les démarches préalables à la consultation des personnels demandé par courrier en date du 20 janvier par l'UTCAC et la CFTC. Ces deux OS n'ayant pas jugé bon de nous en parler. Finalement un accord avantageux pour le personnel a été trouvé. ENFIN !!!!!

Il était clair depuis le début pour les deux OS (CFTC et FO), que le champ d'application de cette note ne concernait que la mise en place des horaires variables dans le cadre du Décret n° 2000-815 et ne concernait donc que les horaires de bureau et absolument pas les dépassements d'horaires dus aux missions réalisées par les inspecteurs de la surveillance. Les dépassements d'horaires dus aux missions, étaient eux couverts :

- par la décision du 13 juillet 2012, relative au système de récupération au bénéfice des agents de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile travaillant à horaires de bureau, en compensation de certains déplacements professionnels, signée par la Directrice de la DSAC pour couvrir les missions réalisées avant 05h00 du matin et après 22h00 le soir,
- par la note du 20 novembre 2013, relative à l'organisation du temps de travail de la DSAC-NE dans le cas d'activités en horaires atypiques, signée par le DSAC-NE, pour couvrir les missions réalisées la nuit et le WE.

Il n'y avait donc aucune raison pour ne pas accepter la version V4 de la note sur les horaires variables..... C'est la raison pour laquelle FO avait, dès la fin décembre validé, cette note, **et a voté POUR lors de ce CT.**

L'UTCAC a finalement accepté le projet légèrement amendé, mais s'est abstenu lors du vote !!! Nous vous laissons seuls juges.....

**FO a, jusqu'au bout, défendu le maintien des horaires variables à la DSAC-NE pour ainsi permettre à tous ses personnels, de pouvoir bénéficier d'un régime de travail souple et adaptable à leurs besoins.**

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>  
 Contacts FO : Yann LAFITTE SNNA-FO; Patrick GISSELBRECHT SNPACM

